



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Le réseau des
Villes créatives

GUIDE DU CANDIDAT

Appel à candidatures 2015

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (UCCN) a été créé en 2004 pour favoriser la coopération internationale avec et entre les villes qui ont identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable.

Les villes membres qui constituent le Réseau appartiennent à diverses régions, et elles ont des niveaux de revenu et des populations qui diffèrent. Tous les membres poursuivent une mission commune : mettre la créativité et les industries culturelles au cœur de leurs plans de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

Le Réseau des villes créatives est d'abord et avant tout composé de villes prêtes à mettre en commun leurs ressources, leurs expériences et leurs connaissances au service des objectifs communs énoncés dans l'Énoncé de mission du Réseau. Une ville est désignée comme Ville créative de l'UNESCO sur la base de son plan d'action et de sa contribution potentielle à la réalisation des objectifs du Réseau définis dans sa candidature.

Pour devenir membres du Réseau, les villes candidates doivent soumettre une candidature qui démontre clairement leur disposition, leur volonté et leur capacité de contribuer aux objectifs du Réseau. Le présent guide est conçu pour les orienter durant le processus de candidature. L'Énoncé de mission de l'UCCN, la Procédure de désignation et le Formulaire de candidature fournissent d'autres indications et doivent être considérés comme des documents de référence clés.

FACTEURS CLES A PRENDRE EN CONSIDERATION DURANT LA PREPARATION DE LA CANDIDATURE

Dans la formulation et la préparation d'une candidature au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, il est conseillé de prendre soigneusement en considération les facteurs suivants :

- **Processus participatif** : La préparation et la formulation d'une candidature doivent être conduites par la municipalité et être le produit d'un processus participatif associant les parties prenantes et partenaires appropriés du secteur public et du secteur privé ainsi que de la société civile.
- **Approche prospective** : Le patrimoine culturel et les atouts créatifs actuels de la ville candidate doivent être les piliers servant à construire un plan d'action cohérent qui contribue au développement urbain durable de la ville. L'UCCN porte principalement sur des projets en cours ou à venir.
- **Développement durable inclusif** : Les villes créatives de l'UNESCO favorisent le développement urbain durable par la créativité sur les plans économique, culturel, social et environnemental. Il est important d'envisager cette approche inclusive du développement et de prendre en considération tous ces facteurs lors de la formulation des initiatives faisant partie de la candidature.

- **Engagement à long terme** : Les villes qui envisagent de soumettre une candidature doivent être conscientes que la désignation comme Ville créative de l'UNESCO implique un engagement continu et actif au service de la mise en œuvre des objectifs de l'UCCN. Les villes candidates doivent en particulier élaborer et exécuter avec continuité un plan d'action, faire régulièrement rapport sur leurs réalisations et participer aux réunions annuelles de l'UCCN.
- **Plan d'action concret** : La candidature doit inclure un ensemble de projets, initiatives ou politiques spécifiques à mettre en œuvre au cours des quatre années suivant la désignation aux niveaux local et international. Le résultat et l'impact de ces projets et initiatives doivent être évalués au moyen d'un processus d'autoévaluation.
- **Échanges et coopération** : Les échanges entre villes membres sont vitaux pour le Réseau et constituent un de ses buts majeurs. Il est donc important que les villes candidates démontrent leur capacité à développer des activités et des initiatives de collaboration au niveau international avec les membres du Réseau.
- **Une vision globale** : Votre plan d'action doit s'accorder avec les priorités de votre ville ainsi qu'avec les objectifs de l'UCCN et être adapté aux capacités de gestion et aux ressources financières et humaines dont dispose la ville.

PREPARATION DE LA CANDIDATURE

Qui doit participer au processus ?

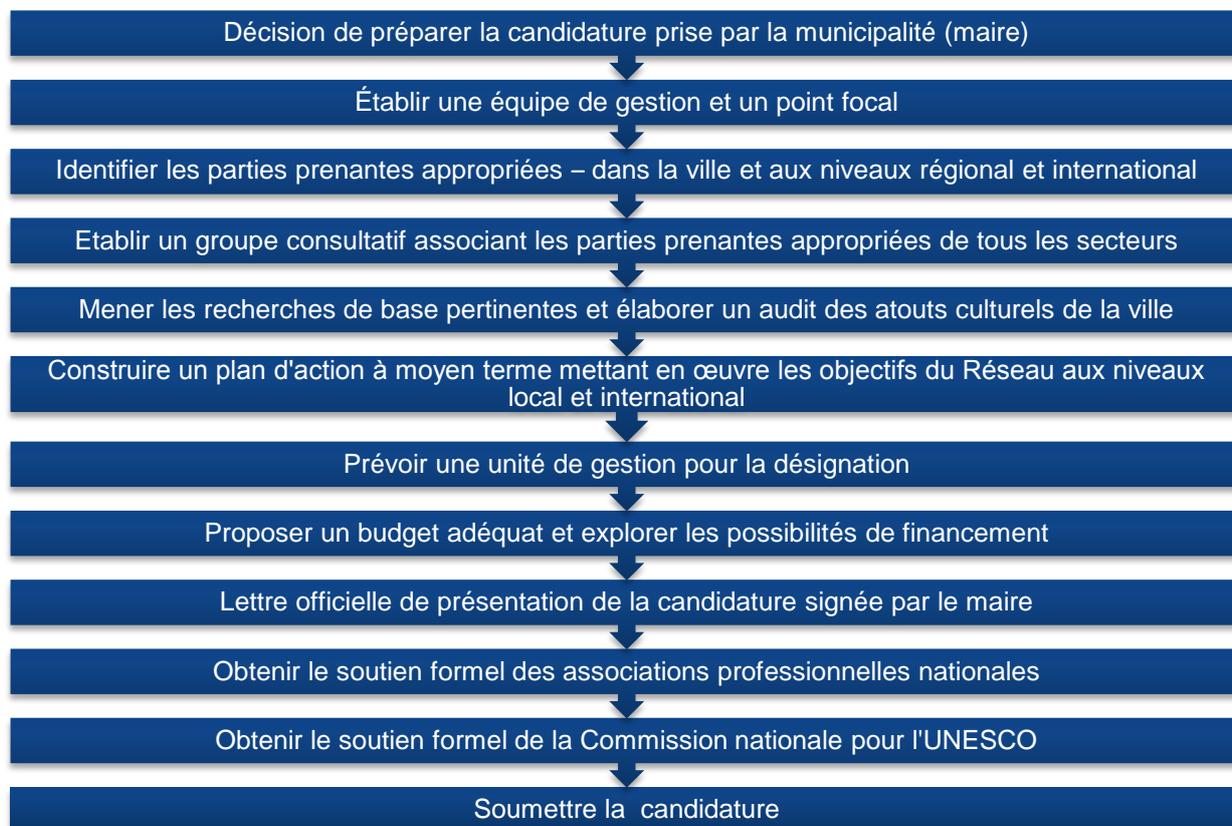
La ville doit d'abord créer une équipe de gestion au sein de la municipalité ou d'un département, une unité ou un centre chargé du développement des industries culturelles et/ou du développement culturel, et désigner un point focal. L'équipe de gestion sera responsable au final de la rédaction de la candidature et, si la ville est désignée, de la gestion au quotidien des activités concernant le Réseau, à côté d'un représentant de la municipalité. Un point de contact primaire ou un point focal doit être désigné au sein de l'équipe pour toutes les communications avec l'UNESCO.

Bien que la candidature doive être conduite par les autorités publiques locales, il faut aussi qu'elle soit le résultat d'une large consultation et jouisse d'un large soutien à travers la ville et qu'elle fasse entendre véritablement la voix du secteur public, du secteur privé et de la société civile de la ville. Il est donc crucial d'élaborer la candidature en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes appropriées telles que les créateurs, les professionnels des industries culturelles et créatives, les universités et les milieux académiques, les clubs de jeunes, les organisations non gouvernementales et les associations ainsi que les différentes autorités et les différents départements publics dans les domaines de la culture, des affaires sociales, du développement économique, de la communication, de la planification, etc. De plus, étant donné que la désignation comme membre du Réseau implique un engagement à long terme, il est important d'obtenir le soutien des différents partis politiques.

Une fois identifiées les parties prenantes concernées, il est fortement conseillé d'établir un groupe consultatif qui aidera l'équipe de gestion/le point focal à préparer la candidature. Ce groupe consultatif peut être composé de diverses parties prenantes, dont des représentants de haut niveau de la municipalité, des représentants de la société civile, des praticiens et des producteurs culturels, des dirigeants des industries, des représentants du secteur de l'éducation et d'autres associations et organisations professionnelles concernées.

La séquence de préparation de la candidature

Bien qu'il n'existe pas de formule standard pour la préparation d'une candidature, la figure suivante résume les principaux éléments de ce processus :



Lorsque vous adaptez cette séquence proposée pour la préparation d'une candidature, vous êtes prié de prendre en considération les questions suivantes :

- La rédaction et la soumission d'une candidature peuvent prendre plus de temps que prévu. Il faut consacrer un temps suffisant à la phase de préparation, à la constitution d'une équipe de gestion et du groupe consultatif.
- L'équipe de gestion et le point focal doivent commencer par lire attentivement l'Énoncé de mission, le Formulaire de candidature et la Procédure de désignation. Des informations supplémentaires sur le Réseau et ses activités sont disponibles sur le site internet <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/creative-cities-network>.
- Une série de réunions sont généralement requises pour garantir une participation active de toutes les parties prenantes locales pertinentes. Ces réunions servent à recueillir les informations nécessaires sur les atouts culturels, les expériences et l'expertise de la ville et à tracer les grandes lignes du plan d'action de la ville.
- La candidature doit être soumise par courriel à ccnapplications@unesco.org, avec pour « sujet » : Candidature [nom de la ville candidate]. Ce courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :
 - (i) Le formulaire officiel de candidature 2015 – disponible sur le site Web de l'UCCN – rempli ;

- (ii) Une lettre officielle de présentation de la candidature signée par le maire de la ville candidate ;
- (iii) Une lettre officielle d'appui de la candidature de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays dans lequel se trouve la ville ;
- (iv) Deux lettres officielles de soutien d'association(s) professionnelle(s) nationale(s) opérant dans le domaine créatif concerné du pays de la ville candidate¹ ;
- (v) Trois photos en format jpeg en lien avec le domaine créatif concerné de 3MB maximum ;
- (vi) Le formulaire « Cession des droits et liste de photos » complété.

Il n'y a pas de formulaire ou de format spécifique requis pour les lettres susmentionnées. Cependant, il est recommandé qu'elles soient brèves (pas plus de deux pages) et qu'elles indiquent clairement les principales raisons pour lesquelles le signataire appuie sans réserve la candidature.

Un maximum de quatre liens à des sites internet contenant des informations additionnelles peuvent être inclus dans la candidature. Veuillez garder à l'esprit qu'aucun autre document ne sera pris en compte durant le processus d'évaluation.

- Il est recommandé de soumettre la candidature avant la date-limite afin d'éviter d'éventuelles difficultés techniques et de garantir la bonne réception de la candidature. L'UNESCO ne sera pas responsable de la réception tardive des candidatures due au manque de prévoyance ou à de possibles difficultés techniques. Il incombera à la ville candidate de veiller à ce que les pièces requises parviennent au Secrétariat en temps voulu. Veuillez noter que la date-limite est appliquée avec rigueur et que les candidatures reçues après cette date ne seront pas examinées. La non-acceptation des candidatures tardives doit être interprétée comme une expression de respect pour toutes les villes candidates qui ont dûment observé la date-limite.

Remplir le formulaire de candidature

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel de candidature 2015 disponible sur le site Web de l'UCCN.

Toutes les sections du formulaire doivent être remplies pour que la candidature soit considérée comme complète et valable. Les candidatures incomplètes ne seront pas soumises aux évaluateurs.

Il est recommandé d'éviter de lister des activités, des initiatives ou des infrastructures, et de fournir des réponses brèves à chaque question avec les informations les plus pertinentes permettant aux évaluateurs d'analyser les atouts culturels et créatifs de la ville ainsi que la faisabilité et l'opportunité du plan d'action proposé.

Veuillez noter que le formulaire prévoit des limitations quant au nombre de mots et qu'il ne sera pas possible d'ajouter du texte une fois les limites atteintes. L'utilisation d'une fonction de comptage des mots facilitera ce processus.

¹ Par exemple, pour une candidature dans le domaine de la littérature, des lettres d'appui de l'association nationale des écrivains et du syndicat des éditeurs sauraient satisfaire à cette exigence.

La candidature doit être cohérente et rédigée dans un bon anglais ou français, qui sont les langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO. Les candidatures présentées dans d'autres langues ne seront pas examinées. Lorsqu'aucune des langues de travail n'est bien connue de la personne qui rédige la candidature, nous recommandons de la rédiger dans une langue locale et de faire traduire ensuite la version finale par un traducteur certifié. Les candidatures mal traduites peuvent conduire à des confusions lors de la phase d'évaluation.

QUESTION FREQUENTES

Comment présenter sa candidature ?

Les villes sont invitées à présenter leur candidature aux dates précisées dans l'Appel à candidatures sur le site internet <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/creative-cities-network>. Les candidatures doivent être présentées par courriel au moyen du formulaire officiel de candidature. Les candidatures qui ne seront pas présentées dans la forme requise ne seront ni examinées ni évaluées.

Quelle est la date-limite pour la réception des candidatures ?

Cette date-limite est annoncée sur le site internet de l'UCCN (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/creative-cities-network>), à la page consacrée à l'Appel à candidatures. Pour l'appel 2015, la date-limite sera le 15 juillet 2015 minuit HNEC. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas évaluées.

Quelles langues sont acceptées ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'en anglais ou en français, les deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO.

Quels documents doivent accompagner notre candidature ?

Le formulaire de candidature doit être accompagné uniquement des lettres de présentation et de soutien ainsi que de trois photos et du formulaire de cession des droits comme indiqué dans le formulaire de candidature. Veuillez noter qu'aucun autre document ne sera pris en compte durant le processus d'évaluation.

Comment envoyer notre candidature ?

La candidature doit être envoyée par courriel à cnapplcations@unesco.org, avec pour « sujet » : Candidature [nom de la ville candidate]. Ce courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :

- (i) Le formulaire officiel de candidature 2015 – disponible sur le site Web de l'UCCN – rempli ;
- (ii) Une lettre officielle de présentation de la candidature signée par le maire de la ville candidate ;
- (iii) Une lettre officielle d'appui de la candidature de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays dans lequel se trouve la ville ;

- (iv) Deux lettres officielles de soutien d'association(s) professionnelle(s) nationale(s) opérant dans le domaine créatif concerné du pays de la ville candidate² ;
- (v) Trois photos en format jpeg en lien avec le domaine créatif concerné de 3MB maximum ;
- (vi) Le formulaire « Cession des droits et liste de photos » complété

Veillez nous contacter à l'adresse creativecities@unesco.org en cas de difficultés techniques.

Comment savoir si notre candidature a été retenue ?

Vous pouvez trouver la date à laquelle sont annoncées les villes désignées sur la page du site internet de l'UCCN consacrée à l'appel à candidatures. Si votre ville ne figure pas sur la liste des villes désignées, vous pouvez en conclure que votre candidature n'a pas été retenue.

Pour permettre une évaluation réfléchie et impartiale des candidatures, nous prions les villes candidates de bien vouloir s'abstenir de demander des informations sur leur candidature durant ce processus.

Qui évalue la candidature ?

La décision finale appartient au Directeur général de l'UNESCO, après consultation des spécialistes internes de l'Organisation et avis extérieurs fournis par des ONG, des universitaires et autres experts indépendants, ainsi que par les villes membres organisées au sein des sept domaines créatifs. Pour protéger l'indépendance des évaluateurs, aucune information n'est fournie sur l'identité des auteurs de l'évaluation. De plus, aucune information n'est fournie sur l'état des évaluations avant l'annonce des résultats. Les villes candidates sont priées d'éviter de demander des renseignements sur l'identité de l'évaluateur et d'éviter toute forme de lobbying.

Qui contacter si nous rencontrons des difficultés dans nos démarches ?

Il est recommandé de préparer votre candidature le plus tôt possible. Le Secrétariat de l'UNESCO ne pourra vous aider que s'il dispose de suffisamment de temps.

De plus, le Secrétariat de l'UNESCO ne peut ni suivre le processus de candidature des villes candidates ni donner des orientations et des indications spécifiques dans chaque cas.

Prière de nous contacter à l'adresse creativecities@unesco.org en cas de difficultés techniques ou pour des informations générales sur le processus de traitement des candidatures.

Devons-nous spécifier un domaine créatif dans notre candidature ?

Oui, il faut spécifier un domaine créatif et la candidature doit être centrée sur les activités associées à ce domaine créatif spécifique. À l'heure actuelle, les domaines créatifs couverts par le Réseau sont l'artisanat et les arts populaires, le design, le film, la gastronomie, la littérature, les arts numériques et la musique.

Une ville peut-elle être candidate à plus d'un domaine créatif ?

Non, chaque candidature doit se référer à un seul domaine créatif. Ce domaine doit être considéré comme l'axe central de la candidature mais pas comme une boîte fermée, dépourvue de points

² Par exemple, pour une candidature dans le domaine de la littérature, des lettres d'appui de l'association nationale des écrivains et du syndicat des éditeurs sauraient satisfaire à cette exigence.

communs et de liens avec d'autres domaines créatifs. Les approches innovantes dans ce sens sont encouragées.

Pouvons-nous associer à la candidature la périphérie de la ville ?

Il est possible d'impliquer la périphérie dans le processus de candidature et d'inclure un plan d'action comprenant des activités associant la ville et sa périphérie. Toutefois, la ville candidate doit conserver la responsabilité et l'obligation redditionnelle essentielles car c'est la ville et non toute la région qui sera désignée comme Ville créative de l'UNESCO.

La taille de la ville importe-t-elle ?

Les villes ou régions doivent compter au moins 100 000 habitants pour rejoindre le Réseau conformément à la Procédure de désignation de l'Appel à candidatures 2015.

Nous avons des supports médiatiques supplémentaires que nous souhaitons joindre à notre candidature, comment vous les fournir ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'en utilisant le formulaire de candidature. Tout autre document ou support ne sera pas accepté.

Cependant, un maximum de quatre liens externes vers des sites internet peuvent être insérés dans le formulaire de candidature.

Pouvons-nous joindre des images, des tableaux ou des diagrammes à notre candidature ?

Non, il ne sera pas possible d'inclure ces supports dans le formulaire de candidature. Il sera néanmoins possible d'inclure quatre liens externes vers des sites internet dans le formulaire.

Quel budget faut-il ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum prévu pour le budget provisoire inclus dans la candidature. Les évaluateurs jugeront la qualité du plan d'action et la cohérence du budget proposé avec les activités prévues. Le budget proposé doit correspondre à la taille et au potentiel de votre ville.